



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 17
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mardi 14 Juin 2022

Affichage effectué le :

28 juin 2022

Mise en ligne le :

28 juin 2022

OBJET :

**Conseil Intercommunal de
Sécurité et de la Délinquance –
Exercice 2022 :**

**Attribution d'une subvention
au Comité d'Éducation pour
la Santé de l'Hérault**

N° 003894

Question N° 7 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 7.5.3. « Subventions
accordées par les collectivités »**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt juin à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. François PEREA.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220620-D003894IO-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que dans le cadre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2025 portée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient des projets en matière de prévention de la délinquance.

Monsieur le Rapporteur expose que pour l'exercice 2022, le Comité d'Éducation pour la Santé de l'Hérault a sollicité la Communauté d'agglomération pour une aide financière dans le cadre du CISPD pour ses interventions durant la période estivale (juillet-août) s'adressent à tous les publics concernés par les problématiques de conduites addictives, en milieu festif sur la station du Cap d'Agde.

Il s'agit d'obtenir des changements de comportements avec une réduction des risques durant l'été.

La participation de la CAHM pour la mise à disposition du bus info au Comité d'Éducation pour la Santé (CODES 34) s'élève à 3 250 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution de subvention à CODES 34.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros) au Comité d'Éducation pour la Santé de l'Hérault dans le cadre des interventions durant la période estival 2022 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention à intervenir avec CODES 34 ainsi que tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#